

Règlement local de publicité intercommunal



Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour les 15 communes membres de l'agglomération. Celui-ci est exécutoire depuis le 5 décembre 2019.

▼ Contenu

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis a approuvé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour les 15 communes membres de l'agglomération. Le RLPi , exécutoire depuis le 5 décembre, s'applique désormais à toute pose de publicités, enseignes et pré-enseignes. Ce règlement permet d'encadrer l'affichage afin d'éviter la prolifération anarchique de panneaux.

L'instruction et le contrôle des demandes d'enseignes et de publicité commerciale relève toujours de la commune de Beauchamp. [Le formulaire de demande est à disposition sur le site de la commune.](#)

Pour constituer un dossier conforme au RLPi, l'ensemble des pièces est consultable sur le [site internet de la CA Val Parisis](#).

► Contact